

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 18 JUIN 2025

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

23

**Date de
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 10180625 : COMMUNICATION – Mise en place d'un contrat de cession de droit d'auteur à titre gratuit pour photographies.
RAPPORTEUR : Sylvie ABBES

La commune de Caumont-sur-Durance développe ses outils de communication numérique (nouveau site internet en 2025, totems numériques, etc.) et modernise ses supports papiers (brochure, plan de ville, livret d'accueil...).

Les associations ou des particuliers mettent à disposition et cèdent à la commune, à titre gratuit et non exclusif, des photographies (photographies du village, d'événements publics, institutionnels ou associatifs liés à la vie de la collectivité). La commune utilise ces photographies afin d'illustrer ses différents supports et constitue ainsi un fonds photographique.

Il convient d'établir un contrat de cession de droit d'auteur à titre gratuit non exclusif avec les donateurs afin de prévenir tout litige sur l'utilisation de ces photographies et ainsi encadrer les droits cédés de l'auteur, notamment patrimoniaux. Sont concernés les droits de reproduire, de représenter, d'utiliser et de diffuser ainsi que d'incorporer, en tout ou partie, les photographies à toute œuvre préexistante ou à créer.

En contrepartie des droits cédés à la collectivité, la commune mentionnera obligatoirement à chaque diffusion et sur tous les supports utilisés (papier, vidéo, numérique, internet, électronique...) les crédits photos de l'auteur.

Le contrat « type », annexé à la présente délibération, est établi pour une durée indéterminée, à compter de sa signature. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,
Vu Le code de la propriété intellectuelle,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de cession de droit d'auteur à titre gratuit permettant d'encadrer dans les conditions sus visées l'utilisation de photographies données à la commune,
- **DIT** qu'à chaque diffusion et sur tous les supports utilisés (papier, vidéo, numérique, internet, électronique...) les crédits photos de l'auteur seront mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ces contrats et les éventuels avenants s'y rapportant.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

A blue ink signature of Magali JOUMOND, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.